



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

Vu la demande de UNILET et du CERAFEL en date du 5 février 2021,

Nom commercial	FORCE 1,5 G
Second nom commercial	VIKING
Numéro d'AMM	2060194
Substance(s) active(s)	Tefluthrine 15 g/ Kg
Titulaire de l'autorisation	SYNGENTA France S.A.S. 1 avenue des prés CS10537 78286 GUYANCOURT

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1<sup>er</sup> avril au 30 juillet 2021 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur SPo et EPI</b>	<b>Pour protéger l'opérateur, porter :</b>  <b>Pendant le chargement du micro-granulateur</b> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) ; - Lunettes de protection (norme EN 166, CE sigle 3) - Protection respiratoire certifiée P3  <b>Pendant l'application</b> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Protection respiratoire certifiée P3  <b>Pendant le nettoyage</b> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues
---	--



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p>certifiés catégorie III type 3 (PB3) ou combinaison de catégorie III type 5/6)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lunettes de protection (norme EN 166, CE sigle 3)</li><li>- Protection respiratoire certifiée P3</li></ul> <p>Le produit contenant de la téfluthrine, susceptible de provoquer des paresthésies, il conviendra d'éviter le contact avec la peau conformément à l'arrêté du 9 novembre 2004.</p>
<b>Dispositions générales</b>	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p>SPE 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.</p>
<b>Protection des mammifères sauvages et oiseaux</b>	<p>SPE 5 : Pour protéger les oiseaux et mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol ; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.</p> <p>SPE 6 : Pour protéger les oiseaux et mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.</p>
<b>Protection des abeilles</b>	<p>SPE 8 : Dangereux pour les abeilles. Éviter toute émission de poussières lors de l'application.</p>
<b>Autres modalités d'application du produit</b>	<p>Application par micro-granulateur</p> <p>Ne pas implanter de culture suivante ou de remplacement moins de 120 jours après traitement.</p>

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
00518021 - Haricots écossés frais* Tt Sol*Mouches.	Pois sabre, Flageolet, Fève, Lima, Niébé	10 kg/ha	1 par an	BBCH 00	DAR F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 2 avril 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
Bruno FERREIRA